



## RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

### *Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes du Pays du Saintois*

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des Transports, lui-même précisé dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 ainsi que dans la Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

Désormais, le comité des partenaires doit associer des habitants de la communauté de communes, préalablement tirés au sort par la collectivité. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, par délibération du 19 septembre 2024, a ainsi décidé de lancer un appel à candidatures auprès des habitants du territoire pour intégrer le comité de partenaires de la mobilité.

#### **ARTICLE 1 – Objet :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du tirage au sort de huit habitants invités à siéger au Comité des Partenaires, pour la durée restante du mandat, soit jusqu'en 2026.

#### **ARTICLE 2 – Organisation du tirage au sort**

La communauté de communes du Pays du Saintois, dont le siège est situé au 21 rue de la gare, 54116 TANTONVILLE, organise un appel à participation des habitants résidant sur le territoire et un tirage au sort pour la désignation de huit membres afin de répondre aux obligations législatives visées précédemment.

Pour rappel, le comité des partenaires est composé des différents collèges suivants :

##### **1. Représentants de la collectivité :**

- Le président de la communauté de communes du Pays du Saintois.
- Le vice-président à la mobilité de la communauté de communes du Pays du Saintois
- Le vice-président à l'aménagement du territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois.
- Un représentant de la région Grand Est.
- Un représentant du Département de Meurthe-et-Moselle.

## **2. Représentants des employeurs :**

- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de Meurthe et Moselle.
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture.

## **3. Représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :**

- Un représentant de l'office du tourisme de la communauté de communes du Pays du Saintois.
- Un représentant de l'association de parents d'élèves du collège Robert Géant à Vézelize.
- Un représentant du Centre de formation agricole de l'ALPA-Is4a.
- Un représentant du Relais Familles du Saintois.
- Un représentant de l'association Familles Rurales.
- Huit habitants tirés au sort.

## **4. Représentants d'acteurs du territoire**

- Un représentant de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Saintois.
- Deux représentants de structures d'hébergement du territoire.
- Un représentant du supermarché G20 à Vézelize.

La campagne d'appel aux candidatures est ouverte du 1er au 31 octobre 2024.

### **ARTICLE 3 – Conditions de participation :**

Les candidatures sont ouvertes à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois, à l'exception des membres déjà nommés ou représentés au comité des partenaires.

La participation est strictement nominative : le participant ne pouvant en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation :**

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation tel qu'annexé, pendant la durée visée à l'article 1 et disponible sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.ccpaysdusainois.fr/>

Le bulletin rempli pourra être renvoyé par mail à l'adresse [contact@ccpaysdusainois.fr](mailto:contact@ccpaysdusainois.fr).

Le bulletin de participation pourra également être retiré et déposé au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois au 21 rue de la gare, 54116 TANTONVILLE.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel.

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au comité des partenaires n'engendra aucune rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du comité des partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée.

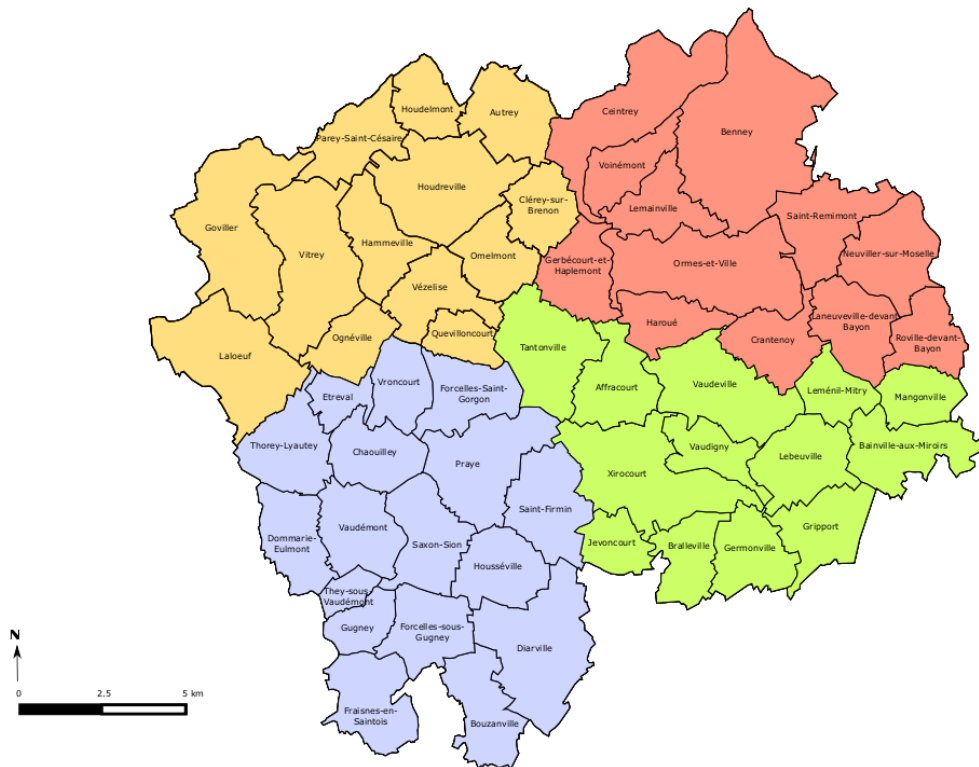
Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination.

La communauté de communes du Saintois se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nommé.

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au comité des partenaires n'engendra aucune rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité des Partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée.

## ARTICLE 5 – Modalités de tirage au sort et de nomination :

Il est proposé de tirer aux sorts huit habitants, à savoir deux habitants de chacun des quatre secteurs du territoire définis ci-après :



**Groupe 1 :** Pary-Saint-Césaire, Houdelmont, Autrey, Clérey-sur-Brenon, Houdreville, Hammeville, Vézelize, Omelmont, Quevilloncourt, Vitrey, Ognéville et Laloef et Goviller.

**Groupe 2 :** Forcelles-Saint-Gorgon, Etreval, Vroncourt, Thorey-Lyautey, Chaouilly, Dommarie-Eulmont, Vaudémont, Saxon-Sion, Praye, Saint-Firmin, Houséville, Diarville, Bouzanville, Forcelles-sous-Gugney, They-sous-Vaudémont, Gugney et Fraignes-en-Saintois.

**Groupe 3 :** Tantonville, Affracourt, Vaudeville, Xirocourt, Vaudigny, Leménil-Mitry, Mangonville, Bainville-aux-Miroirs, Lebeville, Griport, Jevoicourt, Bralleville et Germonville.

**Groupe 4 :** Ceintrey, Voinémont, Benney, Lemainville, Saint-Remimont, Ormes-et-Ville, Gerbécourt-et-Haplemont, Haroué, Neuville-sur-Moselle, Laneuveville-devant-Bayon, Crantenoy et Rville-devant-Bayon.

### Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le mardi 5 novembre 2024, au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois à la main par le vice-président en charge des Mobilités et en présence du président de la communauté de communes du Pays du Saintois qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du président et/ou du vice-président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par deux vice-présidents de la communauté de communes.

Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la communauté de communes.

La nomination des habitants est faite pour la durée restante du mandat des membres du comité des partenaires, à savoir jusqu'au renouvellement électoral de 2026.

Si l'une des zones n'est pas représentée par un habitant lors du tirage au sort. Le tirage au sort par zone sera abandonné pour un tirage au sort unique comprenant tout le territoire.

Les habitants tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires seront prévenus par courrier dans un délai de deux (2) semaines à compter du jour du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans le bulletin de participation.

Ils pourront ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois, qui se tiendra a minima une fois par an.

La communauté de communes du Pays du Saintois ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées des habitants tirés au sort.

#### **ARTICLE 6 – Convocation au Comité des Partenaires :**

Les huit habitants tirés au sort seront convoqués aux réunions du comité des partenaires préférentiellement par mail et/ou téléphone. Leur nomination est faite pour la durée restante du mandat des membres du comité des partenaires, à savoir jusqu'au renouvellement électoral de 2026.

#### **ARTICLE 7 – Accès au règlement :**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.ccpaysdusainois.fr/> et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2024.

#### **ARTICLE 8 – Informatique et libertés :**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du tirage au sort prévu pour élire des usagers au comité des partenaires (L1231-5 du code des transports) sont traitées conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données ne seront utilisées par les services de la communauté de communes du Pays du Saintois que pour la bonne gestion du tirage au sort, l'analyse des candidatures, la saisie des résultats et le tirage au sort. Si l'utilisateur n'est pas tiré au sort, ses données ne seront conservées et traitées que pour la durée nécessaire au tirage au sort et ne pourront faire l'objet d'aucun archivage ; si l'utilisateur est tiré au sort ses données seront conservées toute la durée du mandat électoral en vigueur au sein du comité des partenaires soit jusqu'en 2026. Après cette date, elles ne pourront faire l'objet d'aucun archivage.

Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne. Aucune décision automatisée n'est effectuée sur ces données.

Pour tout renseignement ou demande d'exercice de vos droits sur l'utilisation de vos données vous pouvez contacter le service mobilité via le mail [contact@ccpaysdusainois.fr](mailto:contact@ccpaysdusainois.fr)

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 PARIS, ou sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



# Bulletin d'inscription au tirage au sort pour le comité des partenaires de la mobilité de la communauté de communes du Pays du Saintois

**Nom :** ..... **Prénom(s) :** .....

**Sexe :**  Homme  Femme

**Date de Naissance :** ...../...../.....

**Adresse :**

.....  
.....

**Numéro de téléphone :** .....

**Email :** .....

- J'atteste être âgé(e) de 18 ans ou plus.
- J'atteste être résident(e) à titre principal du territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois
- J'atteste avoir pris connaissance et respecter le règlement du tirage au sort.

Date : ...../...../.....

Signature :